

LISTE D'ÉVENTUELS DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE À UTILISER PAR LES ÉTATS PARTIES
POUR ÉVALUER LES RISQUES AUX TERMES DE L'ARTICLE 7¹

Les documents publics ci-dessous ainsi que leurs liens d'accès sont présentés en tant que sources éventuelles que les États Parties pourront décider de consulter, s'ils le jugent pertinent et utile, pour guider l'évaluation des risques aux termes de l'article 7. L'utilisation de ces documents n'est pas obligatoire. Un État Partie pourra également s'appuyer sur d'autres sources d'informations pour faciliter le respect des obligations de cet article, telles que des rapports de ses agences, de ses ambassades ou de gouvernements étrangers, ainsi que des organisations internationales et régionales.

La liste ne prétend pas être exhaustive et le fait qu'une organisation figure sur la liste ne signifie pas nécessairement que les États Parties partagent les conclusions de cette organisation.

A. Informations fournies par l'État Partie importateur à la demande de l'État Partie exportateur - Article 8, paragraphe 1

Chaque État Partie importateur prend des mesures pour veiller à ce que les informations utiles et pertinentes soient fournies, conformément à sa législation nationale, à l'État Partie exportateur, à sa demande, pour l'aider à procéder à son évaluation nationale de l'exportation.

B. Contribuerait ou porterait atteinte à la paix et à la sécurité - Art 7.1.a

- Organisation des Nations Unies, <http://www.un.org>
- Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution 1540, <http://www.un.org/fr/sc/1540/>
- L'International Crisis Group CrisisWatch et les rapports sur les pays, <http://www.crisisgroup.org>
- « L'indice de fragilité des États » du Center for Systemic Peace, <http://www.systemicpeace.org/inscr/inscr.htm>
- « L'indice mondial de paix » de l'Institute for Economics and Peace, <http://economicsandpeace.org/>
- La base de données du Programme de l'Université d'Uppsala sur les conflits, <http://www.pcr.uu.se/research/UCDP/>

C. Pourrait servir à commettre une violation grave du droit international humanitaire ou à en faciliter la commission — Art. 7.1.b.i

- Organisation des Nations Unies, <http://www.un.org>
- Comité international de la Croix-Rouge, <http://www.icrc.org>
- Rapport mondial de Human Rights Watch et les rapports sur les pays, <http://www.hrw.org/home>

¹ Annex B to the Draft Report to the Fourth Conference of States Parties (CSP4) ([ATT/CSP4.WGETI/2018/CHAIR/355/Conf.Rep](http://att/csp4.wgeti/2018/CHAIR/355/Conf.Rep)) presented by the Chair of the Working Group on Effective Treaty Implementation (WGETI).

- Cour pénale internationale, <http://www.icc-cpi.int/>
 - Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, <http://www.child-soldiers.org/>
- D. Pourrait servir à commettre une violation grave du droit international des droits de l'homme ou à en faciliter la commission — Art. 7.1.b.ii**
- Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, <http://www.ohchr.org>
 - Rapports du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies dans le cadre de l'examen périodique universel, <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/HRCIndex.aspx>
 - Rapports sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) : <http://hdr.undp.org/fr>
 - Rapport annuel d'Amnesty International sur « la situation des droits humains dans le monde » et les rapports sur les pays, <http://www.amnesty.org/en/human-rights>
 - Rapport mondial de Human Rights Watch et les rapports sur les pays, <http://www.hrw.org/home>
 - Ensemble de données sur les droits humains Cingranelli-Richards (CIRI) <http://ciri.binghamton.edu/>
 - Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, <http://www.fidh.org>
 - Organisation mondiale contre la torture, <http://www.omct.org>
 - Association pour la prévention de la torture, <http://www.apr.ch>
 - Commission internationale des juristes, <http://www.icj.org>
 - Base de données de Political Terror Scale, <http://www.politicalterroryscale.org>
- E. Pourrait servir à commettre un acte constitutif d'infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme auxquels l'État exportateur est partie, ou à en faciliter la commission — Art. 7.1.b.iii**
- Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité de l'ONU <http://www.un.org/en/sc/ctc/>
 - Bureau de lutte contre le terrorisme de l'ONU <http://www.un.org/fr/counterterrorism/>
 - Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution 1540, <http://www.un.org/fr/sc/1540/>
- F. Pourrait servir à commettre un acte constitutif d'infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs à la criminalité transnationale organisée auxquels l'État exportateur est partie, ou à en faciliter la commission — Art.7.1.b.iv**
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, <http://www.unodc.org/>
- Interpol, <https://www.interpol.int/fr/Internet>
- Small Arms Survey, <http://www.smallarmssurvey.org/>

G. Pourrait servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, ou à en faciliter la commission — Art. 7.4

- Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (2000) et autres résolutions connexes, pour les rapports sur la mise en œuvre au niveau national
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et autres organes pertinents de l'ONU pour le suivi de l'application des traités relatifs aux droits fondamentaux, pour les rapports et les observations finales
- Rapporteur spécial de l'ONU sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences
- Rapports annuels du Secrétaire général de l'ONU sur les violences sexuelles liées aux conflits (en vertu du paragraphe 18 de la résolution du Conseil de sécurité 1960(2010)).
- Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, notamment la matrice des signes d'alerte précoce de violences sexuelles et son annexe

H. Informations générales sur les transferts internationaux d'armes

- Les rapports des groupes d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargés de contrôler les sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU, <http://www.un.org/sc/committees/>
- L'Institut International de recherche pour la paix de Stockholm (SIPRI), <http://www.sipri.org/>
- Small Arms Survey, <http://www.smallarmssurvey.org/>
- Autres instituts de recherche

I. Autres sources d'information

- Les décisions et rapports de la Cour pénale internationale et des tribunaux ad hoc
- Les organisations internationales présentes dans le pays destinataire
- Les rapports des médias locaux
- Les rapports des ONG sur les situations nationales, pouvant comprendre des informations pertinentes sur le respect du droit international humanitaire
- Les manuels, doctrines et instructions militaires
